Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 013-211300538-20240411-2024_30_SG-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 18
Votants : 24

A 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
26 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Ghislaine GUY a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absents sans pouvoir : Julien BONINO _ Roxane TIBALDI

Secrétaire de séance : Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Subvention et convention d'objectif 2024 à l'association « OASIS »

2024_30_SG

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024 ;

Considérant que la subvention sollicitée concerne le fonctionnement de l'association « OASIS » et répond aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 013-211300538-20240411-2024_30_SG-DE

- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

Considérant que l'association « OASIS » dont le service est assuré AV Charles de Gaulle à Mallemort, assure un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants ;

L'association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la règlementation.
La crèche est agréée par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône (Direction Départementale Action Sociale) après avis de la Commission communale de sécurité. Elle est contrôlée par la CAF des Bouches-du Rhône.
Dans ce contexte la commune de Mallemort souhaite apporter son soutien à l'association OASIS avec pour objectifs :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mallemort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,

Approuve l'attribution d'une subvention de **50 000,00 €** à l'association « OASIS » pour l'année 2024 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023, compte 6574, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 24
Vote contre : /
Abstention : /

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)